



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et  
des collectivités locales  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Affaire suivie par :  
Mme Christine MOLINA  
tel.: 05 62 56 64 21  
courriel : christine.molina@hautes-pyrenees.gouv.fr

## **DÉCLARATION DE LÂCHER DE BALLONS**

**A compléter intégralement (recto/verso), accompagnée de l'avis du maire, et à transmettre  
impérativement trois semaines <sup>(1)</sup>  
avant la date de la manifestation par mail à l'adresse ci-dessus indiquée.**

### **I – IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale)**

Nom, prénom (ou raison ou sociale) : .....  
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal : .....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone (fixe et portable) : .....  
Mail : .....@.....

### **II – IDENTITÉ DE LA PERSONNE PRÉSENTE LORS DU LÂCHER DE BALLONS**

Nom, prénom (ou raison sociale) : .....  
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal : .....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone (fixe et portable).....  
Mail : .....@.....

### **III – RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE LÂCHER DE BALLONS**

Date : .....Heure (début et fin) : .....  
Type de manifestation (mariage, ...) : .....  
Lieu (adresse précise) : .....  
.....  
Nombre de ballons : .....

### **IV – SANCTIONS**

Conformément aux dispositions du code des transports et du code pénal, des sanctions peuvent être prises à l'encontre de toute personne ayant entravé la navigation ou la circulation des aéronefs, ou ayant occasionné destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui, notamment en provoquant volontairement un incendie.

*(1) Toute demande hors délais ne sera pas instruite*

## **LÂCHER DE BALLONS**

### **RÈGLES DE SÉCURITÉ**

**Des mesures de sécurité très strictes à respecter pour un lâcher de ballons sont les suivantes :**

- les ballons ne doivent pas être liés en grappes
- ils doivent être gonflés d'un gaz inerte (hélium ou azote seul ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible,
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention "gaz destiné au gonflage des ballons baudruche" et entreposées hors d'atteinte des enfants,
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm<sup>3</sup>, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé. Un maximum de 500 ballons sera lâché.,
- la réglementation relative à la publicité devra être respectée,
- par ailleurs, l'organisateur devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'activité.

Je soussigné(e) **M, Mme** auteur de la présente déclaration certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.

A ....., le

**Signature du déclarant**

**IV – AVIS DU MAIRE de la commune sur laquelle est prévu le lâcher de ballons**

.....

FAVORABLE

DEFAVORABLE

A ....., le

**Cachet et signature du Maire**